

Nouvelles faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation

(2007/C 248/07)

Le 10 juillet 2007, le Conseil de l'Union européenne a décidé que la République de Chypre remplissait les conditions nécessaires pour l'adoption de l'euro le 1^{er} janvier 2008 ⁽¹⁾.

À partir du 1^{er} janvier 2008, la République de Chypre émettra donc des pièces en euros, pour autant que la BCE approuve le volume de l'émission (cf. article 106, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne).

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽²⁾.

Les pièces de 10, 20 et 50 centimes ainsi que les pièces de 1 et 2 euros seront émises par la République de Chypre avec les nouvelles faces communes des pièces en euros ⁽³⁾. Les plus petites pièces (1, 2 et 5 centimes) seront émises avec la face commune d'origine, puisque la face commune de ces pièces n'a pas été modifiée.



1 EURO CENT



2 EURO CENT



5 EURO CENT



10 EURO CENT



20 EURO CENT



50 EURO CENT



1 EURO



2 EURO

Pays émetteur: République de Chypre

Début de l'émission: janvier 2008

Description des dessins:

1 EURO CENT — 2 EURO CENT — 5 EURO CENT

Le centre de la pièce représente un couple de mouflons, l'espèce la plus caractéristique de la faune du pays. Le nom de l'île en grec et en turc est gravé en demi-cercle de part et d'autre du millésime, du côté droit au-dessus des animaux: «ΚΥΠΡΟΣ 2008 KIBRIS». Le dessin et l'inscription sont entourés des douze étoiles du drapeau européen.

⁽¹⁾ Décision 2007/503/CE du Conseil du 10 juillet 2007 conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Chypre, de la monnaie unique au 1^{er} janvier 2008 (JO L 186 du 18.7.2007, p. 29).

⁽²⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, et JO C 254 du 20.10.2006, p. 6, pour une référence aux autres pièces en euros.

⁽³⁾ JO C 225 du 19.9.2006, p. 7.

10 EURO CENT — 20 EURO CENT — 50 EURO CENT

Le centre de la pièce représente le bateau de Kyrenia (4^{ème} siècle avant J.C.) illustrant la relation de l'île avec la mer et son importance dans les activités commerciales et maritimes. Le nom de l'île en grec et en turc est gravé en demi-cercle de part et d'autre du millésime, du côté droit au-dessus du bateau: «ΚΥΠΡΟΣ 2008 KIBRIS». Le dessin et l'inscription sont entourés des douze étoiles du drapeau européen.

1 EURO — 2 EURO

L'anneau interne de la pièce représente une idole en forme de croix datant de la période chalcolithique (3000 avant J.C.), du village de Pomos, qui constitue un exemple typique de l'art préhistorique chypriote. Le nom de l'île en grec et en turc, «ΚΥΠΡΟΣ KIBRIS», est gravé sur un segment de demi-cercle au-dessus et de part et d'autre de l'idole. Le millésime 2008 apparaît dans le bas à droite. Les douze étoiles du drapeau européen sont représentées sur l'anneau externe de la pièce.

Gravure sur tranche de la pièce de 2 euros: «2 ΕΥΡΩ 2 EURO», répété deux fois.
